

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_32

OBJET : DST/SERVICE BATIMENTS – ATTRIBUTION D’UNE MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE REFECTION DE LA TOITURE DE L’ESPACE TENNIS COUVERT « J. RIGOT »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique définissant les seuils des procédures de passation des marchés publics,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de procéder à la réfection de la toiture de l'espace tennis couverts « J. RIGOT » au Parc des sports sis 98 rue du Général de Gaulle à Pierrelaye,

CONSIDERANT que les services municipaux ne disposent des moyens nécessaires pour mener à bien cette mission,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une prestation extérieure pour accompagner la Commune dans la réalisation de son projet,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.S « C&C Architecture – Conception et Construction » apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Missionner pour une prestation de maîtrise d'œuvre en vue de la réfection de la toiture de l'espace tennis couverts « J. RIGOT », la S.A.S « C&C Architecture – Conception et Construction » sise 8 rue Greffulhe – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Article 2 :

S'acquitter du montant forfaitaire de la prestation établi pour les phases 1 et 2 à 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC (treize mille deux cents euros Toutes Taxes Comprises), et 7% du montant des travaux pour la phase 3 (en option).

Article 3 :

Préciser que les montants forfaitaires des prestations établis seront versés par mandat administratif à l'issue de chaque prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, soit :

Eléments de mission de maîtrise d'œuvre	Montant H.T	Montant T.T.C
Phase 1 : Etudes préliminaires	2 700 €	3 240€
Phase 2 : Projet de conception général Dossier administratif Assistance pour la passation des contrats de travaux	4 500 € 2 300 € 1 500 €	5 400 € 2 760 € 1 800 €
MONTANT TOTAL PRESTATIONS 1 ET 2	11 000 €	13 200 €
Phase 3 : EN OPTION Suivi des travaux	7% du montant des travaux	

Article 4 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 14/03/2024
Publié(e) le : 14/03/2024
Exécutoire le : 14/03/2024

Fait à PIERRELAYE, le 13/03/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

